

Règlement de concours

1. BUT

Le **JUNIOR SLOW MELODY CONTEST (JSMC)** a pour but de stimuler les jeunes instrumentistes et leur donner l'occasion de démontrer leurs capacités dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- 2.1. L'organisation et le déroulement du **JSMC** sont placés sous l'autorité d'un **Comité Directeur (CD)** qui nomme une **Commission Musicale (CM)**, laquelle est compétente pour tous les aspects musicaux du concours.
- 2.2. Le JSMC a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le CD.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les musicien(ne)s d'instruments à vent, jusqu'à l'âge de 20 ans l'année du concours, peuvent y prendre part.

4. CATEGORIES

- 4.1. Le JSMC est ouvert à tous les instruments de la famille des cuivres et à ceux de la famille des bois.
- 4.2. Il n'est pas fait de distinction de famille d'instrument (bois ou cuivres) ni d'instrument à l'intérieur des catégories et de leur classement.
- 4.3. L'année de naissance du soliste est déterminante pour fixer l'appartenance à une catégorie.
- 4.4. Les juniors concourront une 1^{ère} fois le matin dans plusieurs salles et les meilleurs seront qualifiés pour le concours de l'après-midi, regroupés dans une seule catégorie.
- 4.5. Seront qualifiés pour le concours de l'après-midi les solistes juniors ayant obtenu le nombre de points requis lors du concours de qualification du matin.
- 4.6. Les minimes et cadets sont séparés dans 7 catégories par année de naissance (4 catégories pour les minimes, 3 pour les cadets)
- 4.7. Le titre de "**Champion JSMC JUNIOR**" sera attribué sur la base du classement des concours des solistes juniors de l'après-midi.
- 4.8. Une finale réunira les meilleurs concurrents de la journée pour l'attribution des titres restants (voir point 12.)

5. MORCEAU DE CONCOURS

- 5.1. Les solistes présentent une pièce de leur libre choix. Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé.
- 5.2. La pièce choisie doit être une pièce lente ou un passage lent d'une pièce et donner une image aussi musicale que possible des connaissances du soliste.
- 5.3. La durée des pièces sera de 2 minutes pour le groupe des minimes, et de 2 minutes 30 secondes pour les groupes cadets et juniors. Les concurrents seront arrêtés par un signal sonore s'ils dépassent ce temps limite, sans aucune influence sur la notation.
- 5.4. La CM se réserve le droit de demander aux concurrents dont la pièce ne correspond pas aux exigences du concours de la changer dans un délai de deux semaines à partir de la notification.
- 5.5. L'interprétation se fera sans accompagnement de piano ou autre.
- 5.6. Tout retard dans la communication des changements (points 5.4 et 6.6) entraînera la disqualification du soliste.
- 5.7. Tous les concurrents se présenteront seuls sur scène.
- 5.8. Au cas où le concurrent interprète une pièce différente de celle inscrite, il se verra disqualifié.

6. INSCRIPTION

- 6.1. L'inscription se fait **uniquement** sur le portail du concours via le lien portail.jsmc.ch.
- 6.2. Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le CD.
- 6.3. L'inscription devra être remplie de manière **complète et dans les délais** pour être acceptée. Au cas où le titre du morceau, les partitions, le paiement complet, ou tout autre élément manquerait, **l'inscription ne sera pas prise en compte**. Le cas échéant, la finance d'inscription sera remboursée sous déduction d'une taxe administrative.
- 6.4. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf cas de force majeure (maladie ou accident). Un tel cas de force majeure n'entraînera pas de remboursement des frais d'inscriptions.
- 6.5. Les solistes doivent transmettre les partitions lors de l'inscription par format électronique dans le formulaire d'inscription internet disponible sur le portail du concours. Ils veilleront à ce qu'aucun des noms du soliste, de ses parents ou professeurs ne figurent sur les copies et ne transmettront qu'un exemplaire de la partie soliste (pas de partition piano).
- 6.6. Une liste des solistes sera publiée sur le site internet du JSMC, le 1^{er} décembre précédent le concours. **Chaque soliste devra contrôler cette liste et toutes les informations relatives à son inscription. Si une modification des données qui le concerne s'avère nécessaire, elle devra être demandée avant le 10 décembre auprès de inscriptions@jsmc.ch. Aucune modification ne sera admise passée cette date.**
- 6.7. Chaque concurrent inscrit reçoit de l'organisateur, environ deux semaines avant la manifestation, un livret-programme contenant toutes les informations relatives aux concours.

- 6.8. Le jour du concours, chaque soliste doit confirmer son inscription en retirant son badge **personnellement**, en fonction des horaires publiés dans le carnet de fête.

7. JURY

- 7.1. Le jury est formé d'experts de la musique de cuivre et de bois, suisses ou étrangers, choisis par la CM.
7.2. Le jury est caché pour tout le concours, y compris la finale.

8. APPRECIATION

- 8.1. Les experts (deux par salle) attribuent des points sur un total maximum de 100.
8.2. Le degré de difficulté des pièces interprétées ne sera pas pris en compte lors de l'attribution des points.
8.3. Les experts établissent un rapport écrit mentionnant leurs remarques ou leurs conseils au participant.
8.4. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

9. CONTROLE DU CONCOURS

Le **JSMC** est placé sous la surveillance d'un "contrôleur du concours", désigné par le CD sur proposition du CO. Ce contrôleur est une personne assermentée, indépendante de l'organisation, qui veille au déroulement correct de la compétition et au respect du présent règlement.

10. ORDRE DE PASSAGE

- 10.1. L'ordre de passage des catégories et des concurrents est défini par tirage au sort informatique. Il ne sera communiqué aux concurrents que 15 minutes avant le début du concours.
10.2. Les concurrents veillent à être prêts à temps dans leur salle d'échauffement. Un membre de l'organisation les accompagne de la salle d'échauffement à la salle de concours.
10.3. Les solistes qui ne se présenteront pas ou trop tardivement dans la salle d'échauffement seront disqualifiés.

11. TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents des groupes **cadets et juniors** se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie, ou dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (**cravate pour les participants masculins - pas de "jeans" ou chaussures de sport**). Un contrôle sera mis en place lors des prestations. En cas de non-respect de ces prescriptions, une pénalité de **1 point** sera appliquée au soliste. Les consignes de tenue vestimentaire ne sont pas demandées aux solistes minimes.

12. FINALE

- 12.1. A l'issue du concours se déroule une finale à laquelle participent les meilleurs concurrents de la journée.
12.2. Les prestations des finalistes ne seront pas interrompues comme lors du concours, mais elles ne devront pas dépasser 3 minutes, sous peine d'un retrait de 1 point par tranche de 15 secondes de dépassement.
12.3. Ils se produiront par groupes successifs minimes, cadets et juniors, dans un ordre tiré au sort informatiquement.
12.4. Le but de la finale est de désigner les "**Champion JSMC MINIME**", "**Champion JSMC CADET**" et "**Champion JSMC**".
12.5. En dehors de l'attribution des titres présentés au point 12.4, la finale ne donnera lieu à aucun classement.

13. RESULTATS

- 13.1. Les résultats sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie officielle et seront publiés sur le site internet du JSMC à l'issue du concours.
13.2. Tous les concurrents disposent d'un bref commentaire écrit du jury et peuvent écouter ou télécharger l'enregistrement de leur exécution. Les critiques des jurys et enregistrements seront mis à disposition de chaque soliste sur leur dossier personnel, dont le lien sera communiqué lors de l'inscription et accessible sur le portail internet des solistes jusqu'au 30 juin suivant le concours.

14. DISPOSITIONS FINALES

- 14.1. Le Comité Directeur (CD) se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
14.2. Le Comité Directeur (CD) se réserve le droit de publier sur tous genres de supports, les enregistrements, photos et vidéos de tous les participants qui lui cèdent leurs droits y relatifs dès leur inscription au concours.
14.3. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Vétroz, août 2024

Le président de la CM :
Christophe Jeanbourquin

La secrétaire :
Nicole Cretton

